

REGGIO ET ASSOCIÉS

2BIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 73 rue Guy Môquet - 75017 Paris
981 182 728 R.C.S. Paris

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la société
Chez Pépite à la société 2BIE fait par Madame Marie Debié**

A l'associé unique de la société 2BIE,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2BIE (ci-après désignée « la Société ») concernant l'apport en nature de titres de la société Chez Pépite devant être effectué par Madame Marie Debié à la Société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, devant être signé par Madame Marie Debié au plus tard le 18 décembre 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport en nature, ainsi que sa rémunération.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

La Société se verra apporter les titres de la société Chez Pépite détenus par Madame Marie Debié.

La Société est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 € ayant son siège social 73 rue Guy Môquet - 75017 Paris.

Chez Pépite est une société par actions simplifiée au capital social de 24 002,90 €, dont le siège social est 261 rue Saint-Denis, 75002 Paris. C'est une société qui a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de participations dans diverses sociétés artisanales, industrielles, commerciales, agricoles et immobilières ; le cas échéant, l'animation de filiales et l'assistance stratégique, administrative, financière, commerciale et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

Son capital social, composé de 240 029 actions, est détenu par :

- M. Augustin Rivoire : 50 000 actions, soit c. 20,83% ;
- Mme Marie Debié : 50 000 actions, soit c. 20,83% ;
- Spring One : 58 288 actions, soit c. 24,28% ;
- Autres associés : 81 741 actions, soit c. 34,05%.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

L'apport sera réalisé avec effet au plus tard le 31 décembre 2025. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est exonéré de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

En rémunération des apports, il sera attribué à Madame Marie Debié 1 231 300 actions de la Société de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les titres de la société Chez Pépite, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée de 8 444 220,22 €, soit c. 35,18 € par action. Ainsi, 35 000 actions de la société Chez Pépite seront apportées à la Société pour 1 231 300,00 €, sur les 50 000 actions détenues par Madame Marie Debié.

2. Diligences et appréciations de la valeur de l'apport

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la Société sur la valeur de l'apport de titres de la société Chez Pépité devant être effectué par Madame Marie Debié.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la Société et de la société Chez Pépité au regard de la dernière situation comptable connue ;
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles de la société Chez Pépité avec les documents fournis et les interlocuteurs disponibles ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties et procédé à ma propre évaluation de la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions Chez Pépité en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

L'apport porte sur 35 000 actions représentant c. 14,58 % du capital de la société Chez Pépité.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en retenant comme référence le prix de marché issu de l'opération d'augmentation de capital intervenue en septembre 2025, réalisée à un prix par action de 35,18 € (prime d'émission incluse) dans le cadre d'une transaction conclue avec un investisseur tiers.

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai fondé mon analyse sur le prix de marché issu de l'augmentation de capital. J'ai vérifié la conformité de cette opération au regard de la documentation disponible (procès-verbaux, statuts, rapport du président, décision des associés, certificat de dépôt) ainsi que la cohérence de la table de capitalisation, ce qui confirme la pertinence du prix retenu pour l'apport.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation me confirmant qu'aucun événement postérieur à l'augmentation de capital du 16 septembre 2025 n'est de nature, à la date du présent rapport, à affecter la valeur des titres apportés ni les hypothèses retenues dans le cadre du présent apport.

Mes travaux n'ont pas révélé d'anomalies.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale retenue de l'apport qui s'élève à 1 231 300,00 €, ainsi que sur sa rémunération.

Le commissaire aux apports, Pierre-Arnaud Rombaut

Le 15 décembre 2025